

# Webinaire PUI



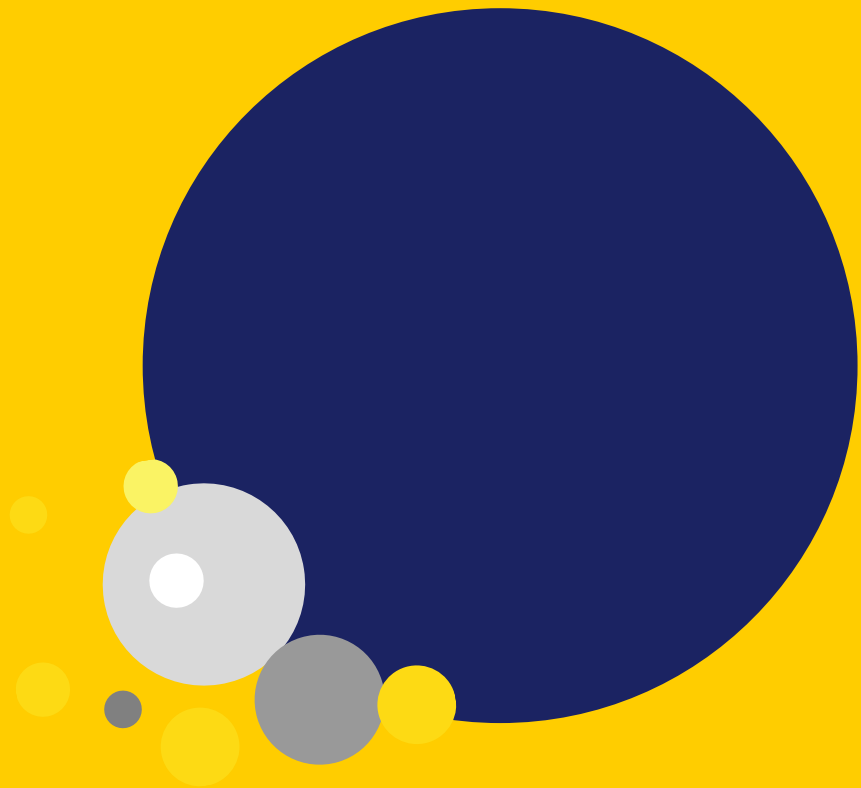
**01.** Introduction : SGPI & DGRI

**02.** Réponses aux questions des PUI

**KATIA CARGNELLI BARRAL**  
Conseillère Transfert  
de technologie  
SGPI - Pôle  
Connaissance

**ESTELLE DHONT-PELTRAULT**  
Adjointe au Chef du  
service - Innovation,  
transfert de technologie,  
action régionale  
MESR - DGRI





## **2. Réponses aux questions des PUI**

# Etapes avant contractualisation

Une notification de l'Etat va être envoyée à chaque porteur

Le montant notifié intègre l'enveloppe octroyée, pour les PUI concernés, lors de l'étape 1. Il n'intègre pas les enveloppes octroyées aux 5 PUI pilotes

Feuille de route ajustée au montant octroyé attendue pour le **10 octobre** au plus tard

La feuille de route révisée doit l'être en cohérence avec la plan d'action soumis en étape 2. Des actions peuvent être supprimées ou fusionnées mais de nouvelles actions ne peuvent pas être proposées.

Validation des feuilles de route par l'Etat après relecture par le comité PUI – courant octobre

Démarrage de la contractualisation fin octobre/début novembre

# Questions générales

La modification de statut d'un partenaire en fondateur est-elle encore possible?

NON – pas avant la contractualisation - une évolution du périmètre pourra être envisagée au cours de la vie du PUI

Parmi les fondateurs, seul le chef de file est signataire de la convention tripartite attributive d'aide avec Bpifrance et l'ANR – Le chef de file reçoit l'aide et a la charge de la reverser aux autres fondateurs.

Les reversements aux membres d'un établissement public expérimental sont-ils autorisés?

Oui si ces établissements répondent bien aux exigences de l'AAP relatives aux fondateurs des PUI

Comment faire apparaître les co-financements:

A présenter dans la feuille de route mais pas dans l'annexe financière

# Pièces nécessaires à la contractualisation

- ✓ descriptif du projet incluant une feuille de route détaillée de la mise en œuvre des actions et la répartition des budgets par action et par fondateur 10 octobre
- ✓ tableau Excel des indicateurs (annexe 4 du RF) tableau Excel complété lors du dépôt du dossier
- ✓ annexe financière 10 octobre – trame excel en ligne – *cette annexe ne se substitue pas aux tableaux financiers demandés dans la trame de la feuille de route*
- ✓ formulaire de catégorisation des bénéficiaires dûment complété (modèle en annexe 3 du RF) mi octobre – trame dans le RF
- ✓ projet d'Accord de consortium (la version définitive devant être fournie 3 mois après la signature de la Convention attributive d'aide) mi-octobre – trame libre – les visas d'établissements partenaires sont possibles
- ✓ attestation de cumul de financements Trame en ligne - mi octobre
- ✓ lettres d'engagement des Fondateurs Lettres déjà signées lors du dépôt du dossier
- ✓ mandat des fondateurs bénéficiaires de l'aide au chef de file portant notamment sur la signature de la Convention tripartite attributive d'aide, ainsi que sur le reversement de l'aide mi octobre – pas de trame
- ✓ RIB du chef de file mi-octobre
- ✓ Questionnaire relatif aux activités en lien avec des pays sanctionnés (chef de file) - trame à venir - mi octobre
- ✓ Information sur le représentant légal du chef de file (e-mail ; date de naissance ; ville de naissance ; numéro de portable) mi-octobre

# Focus

✓ formulaire de catégorisation des bénéficiaires dûment complété (modèle en annexe 3 du RF) mi-octobre –

**Ce formulaire est à renseigner par tous les fondateurs à l'exception des EPSCP et des EPST. Si un établissement ou société a déjà transmis ce formulaire à l'ANR après le 1er janvier 2023, il n'est pas nécessaire de le compléter.**

✓ attestation de cumul de financements mi-octobre - tous les fondateurs qui vont recevoir des fonds complètent cette attestation - Liste des aides obtenues et demandées sur les 3 dernières années à focaliser sur les typologies d'actions financées par le PUI

✓ mandat des fondateurs bénéficiaires de l'aide au chef de file portant notamment sur la signature de la Convention tripartite attributive d'aide, ainsi que sur le reversement de l'aide mi-octobre – pas de trame



# Questions relatives au règlement financier

Montant de l'aide : **HT**

Période d'éligibilité des dépenses

- Date de début = date de la notification de l'Etat +1j
- Date de fin = date de signature du contrat + 48 mois

La liste des actions/dépenses non éligibles de l'annexe 2 de la trame de la feuille de route est complémentaire du règlement financier et est bien en vigueur

Frais de fonctionnement = frais généraux non forfaitisés : divers achats à présenter au cout réel sur facture – lorsqu'il s'agit de prestations: à présenter dans cette catégorie

Que recouvrent les frais d'environnement? Une somme correspondant à 20% de toutes les dépenses du PUI hors dépenses de personnel sera comprise dans l'enveloppe. Aucun justificatif ne sera exigé sur l'utilisation de cette somme

**Frais de pré-maturation: les dépenses relatives à la pré-maturation technologique sont éligibles lorsqu'elles étaient prévues dans le plan d'action soumis en étape 2.**

# Questions relatives au règlement financier

Comment présenter les dépenses lorsque la répartition entre les fondateurs n'est pas encore décidée

- un prévisionnel est demandé sur la base de ce qui est déjà décidé entre fondateurs – il sera actualisé tous les ans
- Un état des dépenses réalisées sera demandé tous les ans dans le cadre du suivi financier du projet

Le recrutement de CDD sur 3 ans est-il possible?

- A priori oui

Quels sont les justificatifs attendus pour le personnel permanent valorisé (hors nouveaux recrutements dédiés)? ERDA certifié par agent comptable public ou commissaire aux comptes

# Questions relatives au règlement financier

Eligibilité des frais de partenariats? Des frais d'adhésions (pôles de compétitivité...)?

- NON– Des partenaires peuvent être prestataires au cas par cas

Possibilité de prendre en charge des frais de pré-maturation technologique?

- OUI

Concernant les régimes d'aides, peut-considérer que toutes les actions collectives visant à renforcer l'écosystème (sensibilisation, recrutement staff TTO et biz dev, etc.) relèvent du régime hors aides d'état, et que toutes les dépenses ciblant spécifiquement un projet de start-up (achat d'études de marché ou autres prestations) relèvent du régime cadre exempté SA.100189 ? OUI si la SU est créée...si la SU n'est pas créée, alors, a priori, régime hors aide d'Etat.